

CONVENTION D'OBJECTIFS 2021/2022

FFK / LIGUE REGIONALE

Entre les soussignés :

La FEDERATION FRANÇAISE DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES (FFK),
représentée par son président Monsieur DIDIER FRANCIS,

ET,

La LIGUE REGIONALE
représentée par son président / sa présidente .

Aux termes des statuts fédéraux, du règlement intérieur de la fédération et de ses modalités financières, la FFK verse des subventions à ses organes déconcentrés. Pour procéder à ces versements qui sont proportionnels au nombre de licenciés de l'organisme déconcentré considéré, la LIGUE REGIONALE , doit transmettre avant le 15 janvier 2022 à la FFK les documents suivants :

- La présente convention d'objectifs signée ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale
- Les comptes clos de l'exercice comptable établis par un cabinet comptable ;
- Le budget prévisionnel de l'exercice

A réception puis instruction de ces documents, la FFK procédera au versement des subventions fédérales afférentes.

A Montrouge le :

Signature du président de la
LIGUE REGIONALE

Signature du président de la FFK